



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau de la Formation pour l'Emploi



Règlement de l'appel à projets Paris Tous En Jeux 2023

Formations professionnelles aux métiers mobilisés par les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Publication : 13 mars 2023

Réunion de lancement : 4 avril de 9h30 à 11h30, inscription obligatoire sur
<https://my.weezevent.com/lancement-et-echange-sur-lappel-a-projets-paris-tous-en-jeux-5>

Date limite de candidature :

Pré-projets facultatifs (mais conseillés) à envoyer par courriel
au plus tard : 13 avril

Dépôt du projet final sur Paris Asso : 11 mai 2023

N° appel à projets sur ParisAsso : PTEJ23

Contact : DAE-ParisTousEnJeux@paris.fr



Présentation de l'appel à projets

La Ville de Paris est engagée de longue date sur le terrain de l'emploi et de la formation professionnelle, dans une démarche de complémentarité avec l'État et la Région. En matière de formation, l'enjeu pour la collectivité parisienne est de favoriser la montée en compétences de la population la plus fragile du territoire afin de lui permettre d'accéder à l'emploi. Pour cela, la Ville de Paris veille à former les personnes éloignées de l'emploi sur les métiers d'aujourd'hui et de demain en se différenciant de l'offre de droit commun, et en encourageant les consortiums d'acteurs, l'innovation pédagogique et le lien avec les entreprises.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets « Paris Tous En Jeux » a été lancé en mai 2019, dans l'objectif de former les Parisien.ne.s éloigné.e.s de l'emploi et issus des quartiers populaires aux métiers en tension, appréciés à l'aune des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, eux même perçus comme un accélérateur d'opportunités et un événement à fort impact sur l'emploi local. La Ville de Paris se prépare à accueillir de nombreux grands événements sportifs créateurs d'emplois et la formation des futurs professionnels de ces secteurs se prépare depuis plusieurs années.

Les secteurs visés par l'appel à projets Paris Tous En Jeux 5

Les formations proposées devront répondre aux enjeux identifiés par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (COJO) dans des domaines prioritaires :

- **Le secteur de l'organisation** : les métiers de la logistique, de la propreté, de la gestion des déchets, de l'accueil, de la sécurité privée, de la communication, du marketing, de l'événementiel, de l'audiovisuel
- **Le secteur de la construction** : bâtiment et travaux publics, second œuvre
- **Le secteur de la restauration et de l'hôtellerie**
- **Le secteur du sport**

Dans le souci de ne pas exclure une proposition innovante qui n'entrerait pas dans ce cadre, tout projet de formation à un métier ciblé par la cartographie du COJO et non identifié dans la liste qui précède sera étudié, s'il correspond à un métier susceptible de connaître un fort développement dans le cadre des organisations des grands événements sportifs.

Pour tous les projets, **il conviendra que le candidat argumente et justifie (références, documentation...) que le métier pour lequel il propose de mettre en place une action de formation est susceptible d'être particulièrement mobilisé.**



Pour tous les secteurs, **le candidat devra présenter les actions qu'il envisage de monter pour favoriser les débouchés en emploi ou en suite de parcours de formation pour les apprenants**, en précisant notamment les métiers ciblés à l'issue de la formation, l'accompagnement vers l'emploi envisagé, les partenariats avec les entreprises et autres partenariats opérationnels développés, qui devront être détaillés dans le dossier de candidature.

Les modalités de Paris Tous En Jeux 5

1 – Type d'actions soutenues

Les actions soutenues visent à proposer des parcours d'insertion vers l'emploi, favoriser l'entrée dans des dispositifs de formation qualifiants ou certifiants, ou permettre la création d'activité. Les projets de formation peuvent ainsi être, soit :

- **pré-qualifiants** ou **qualifiants**, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises ou les organismes et employeurs de la filière – certifications d'entreprises, micro-certifications ;
- **certifiants**, par l'intermédiaire de titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique, ou de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Les actions de formation proposées devront se terminer au plus tard lors du démarrage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, soit en juillet 2024.

Tous les projets présentés devront apporter à leurs participants les bénéfices suivants :

- Levée des freins à l'emploi, notamment ceux liés à une faible maîtrise des compétences et savoirs de base, par exemple l'initiation aux usages numériques et l'accès aux services en ligne ;
- Compétences métiers, définies en fonction du domaine visé ;
- Meilleure connaissance du milieu professionnel, notamment du secteur d'activité, du monde de l'entreprise, des acteurs du service public et associatif de l'emploi.

Les éléments essentiels de l'action devront clairement apparaître dans le dossier de candidature : finalité de l'action, volumes horaires, périodicité de chacun des modules mis en place, nombre de bénéficiaires envisagés.

La structure porteuse définit également ses priorités en termes de public accompagné, parmi les publics cibles cités infra (art. 3).



Seront privilégiés les projets:

- qui s'inscrivent dans une logique de rapprochement avec les entreprises et d'associations entre acteurs,
- favorisant la montée en compétences et les parcours vers l'employabilité et l'entrepreneuriat,
- s'articulant aux dispositifs amont/aval existants (préparations opérationnelles à l'emploi, contrats en alternance...),
- faisant appel aux innovations pédagogiques : test ou expérimentation de formation encore non référencée, blended learning...

Les projets doivent cibler des besoins de formation non couverts et/ou insuffisamment couverts, en complémentarité avec l'offre de droit commun.

La gratuité pour les bénéficiaires sera privilégiée, un reste à charge symbolique pourra être toléré s'il est indiqué dans le dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets visant une montée en compétence en français qui ne sont pas certifiants¹ ;
- Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE) ;
- Ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets,
- Se limitant au financement du fonctionnement courant des porteurs de projet,
- Ne respectant pas les critères liés aux types d'actions pouvant être soutenues,
- Visant une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité
- Les projets sans lien avec le territoire parisien,
- Qui concernent moins de 10 Parisien.ne.s par an.

2 – Structures éligibles

Peuvent candidater :

· Les associations, établissements publics, fondations, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprises commerciales de l'ESS agréées solidaires d'utilité sociale (ESUS), coopératives, syndicats professionnels ;

- et à vocation d'organisme de formation avec,
 - Un numéro de déclaration d'activité (en cas de projet déposé en consortium, le NDA sera exigé uniquement pour l'organisme assurant la formation) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature,
 - La certification Qualiopi en cas de demande d'autres financements publics (État, Pôle Emploi, Région, OPCO).

¹ Les structures ayant des projets sur cette thématique peuvent candidater à l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle, dont la prochaine édition devrait être lancée en décembre 2023.



Une organisation tissant des liens multiples avec son écosystème ou un maillage d'acteurs sur le territoire, notamment parisiens, mobilise souvent des expertises variées sur la formation et l'accompagnement vers l'emploi. Les candidatures en consortiums participent de ce maillage et sont acceptées.

Les porteurs de projet se présentant en consortium doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contreparties, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

3 – Publics parisiens visés

Les actions éligibles s'adressent à un public composé de Parisien·ne·s inscrit.e.s au service public de l'emploi, prioritairement :

- Les habitant·e·s des quartiers populaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers de veille active) ;
- Les jeunes, notamment en décrochage scolaire ;
- Les personnes en seconde partie de carrière (45 ans et plus) ;
- Les demandeur·euse·s d'emploi de longue durée (inscrits depuis 12 mois et plus à Pôle Emploi) ;
- Les personnes ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;
- Les bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux.

Une attention particulière sera portée à la parité femmes-hommes dans les actions proposées.

4 - Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la collectivité peut prendre la forme de l'octroi du label « Paris Tous En Jeux » ou d'une subvention **en fonctionnement** et/ou **en investissement** pour soutenir, par exemple :

En fonctionnement

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature



En investissement

- Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques (apprentissage par pair, pédagogie inversée, blended learning...), à caractère durable ;
- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (ordinateurs, tableaux numériques...) dédiés spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité

La demande de subvention en investissement ne pourra dépasser 80 % du coût total du projet d'investissement (devis à fournir impérativement lors du dépôt du projet).

Les coûts des investissements proposés devront être maîtrisés et les solutions open source privilégiées, pour tout ou partie des projets. La Ville de Paris sera attentive aux solutions techniques déjà existantes sur le marché et se réserve le droit de ne pas soutenir des projets proches déjà financés ou existants en open source.

Les réalisations à partir d'investissements immatériels, dans les solutions d'enseignements tels que les MOOC, plateformes d'apprentissage et de ressources formation, devront faire l'objet de diffusion et partagées avec d'autres organismes Paris Tous En Jeux. Ces outils auront pour vocation à bénéficier au plus grand nombre de Parisien.ne.s.

Les investissements réalisés le dernier trimestre de la convention seront exclus.

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. **Les demandes en investissement devront obligatoirement être accompagnées par un ou plusieurs devis lors dépôt du projet sur Paris Asso.**

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements.

Labellisation sans financement

Les candidats souhaitant obtenir le label Paris Tous En Jeux, sans soutien financier, devront également déposer un dossier de candidature et préciser les conditions permettant d'assurer la gratuité des cursus de formation pour les apprenants.

5 – Calendrier de réponse à l'appel à projets

- Lancement : 13 mars 2023
- Évènement de lancement le 4 avril 2023, inscription sur <https://my.weezevent.com/lancement-et-echange-sur-lappel-a-projets-paris-tous-en-jeux-5>
- Pré projet facultatif (mais conseillé) à envoyer par mail : avant le 13 avril



- Date limite de dépôt du projet final sur ParisAsso : 11 mai 2023
- Comité de sélection : juin 2023
- Conseil de Paris visé : octobre 2023

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt et déposer un pré-projet par courriel adressé à DAE-ParisTousEnJeux@paris.fr avant le 13 avril. Toute information nouvelle ou réponse à une question apportée à l'un des candidats qui comporterait des éléments non fournis dans le présent règlement donnera lieu à la publication d'une foire aux questions sur le site internet de la Ville à l'adresse <https://www.paris.fr/appels-a-projets> (appel à projets Paris Tous En Jeux 2023).

6 – Modalités de réponse à l'appel à projets

Les structures devront transmettre leurs réponses finales, par voie dématérialisée uniquement, sur le [site Internet de la Ville de Paris](#) (page « Paris Asso »²). Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur l'application Paris Asso, la structure devra répondre comme suit aux questions suivantes, en mentionnant obligatoirement le numéro d'appel à projets « **PTEJ23** » :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PTEJ23

Il est fortement recommandé de ne pas attendre le jour de la clôture de l'appel à projets pour initier et envoyer son projet sur Paris Asso

La liste complète des documents à joindre à la candidature sur Paris Asso est détaillée à **l'article 11 Guide de dépôt d'une demande de subvention.**

7 – Sélection des projets

Un jury de sélection se tiendra fin juin 2023, afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par des élu-e-s de la Ville ou leurs représentants, et composé de représentants de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi que de personnalités qualifiées.

² Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas encore référencées, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier.



La qualité des projets proposés sera évaluée au regard des critères non hiérarchisés suivants :

1) Cohérence et pertinence globale du projet :

- Ciblage des publics, secteurs et métiers définis en introduction, en lien avec l'organisation des grands événements sportifs à venir
- Besoins clairement identifiés (potentiel d'employabilité du métier visé, publics, territoire)
- Clarté de la présentation des contenus de la formation
- Moyens matériels et humains cohérents avec les objectifs
- Complémentarité avec l'offre de droit commun

2) Cohérence et faisabilité économique du projet : justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements, plan de financement en cohérence avec le projet, solidité financière de l'organisme.

L'objectif visé est la gratuité des formations pour le public cible demandeurs d'emploi, le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif. Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature le cas échéant. Les co-financements du projet ainsi que leur état d'avancement devront être indiqués.

3) Expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé, dans la formation professionnelle ainsi que les partenariats proposés.

4) Ingénierie de parcours :

- Modalités de « sourcing » adaptées (moyens de communication, partenariats, modalités de recrutement, démarches particulières pour toucher les publics cibles de l'appel à projets)
- Capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs de droit commun dans une logique de suites de parcours vers l'emploi
- Accompagnement des apprenant.e.s vers un projet professionnel
- Immersion professionnelle
- Suites de parcours et employeurs potentiels identifiés.

5) Caractère innovant ou expérimental du projet et moyens mis en œuvre pour y parvenir, mise en avant d'innovations pédagogiques, développement des compétences douces.

Si un projet a déjà été mené dans le cadre du programme Paris Tous en Jeux, une attention particulière sera portée à la qualité des bilans transmis.

8 – Référencement

Les projets financés dans le cadre de l'AAP Paris Tous En Jeux devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation Paris Tous En Jeux en offre conventionnée



- la plateforme de Pôle Emploi (Kairos), pour l'enregistrement des formations Paris Tous En Jeux et la mise en place des AIF, POEC ou POEI.

9 – Conventonnement et versement de la subvention

Une convention annuelle définissant les objectifs, les délais de réalisation de l'action, le montant de la subvention, les engagements de la structure et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le porteur de projet.

Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement unique dans le mois suivant le vote du Conseil de Paris (échancier prévisionnel : novembre 2023). Il est fortement conseillé d'attendre le passage en Conseil de Paris pour démarrer les formations.

10 – Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettront un bilan d'activité à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier (CERFA 15059-02), dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces documents, dont les modèles sont fournis par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, seront à déposer dans Paris Asso (en format .pdf), en pièce jointe de leur demande Paris Tous en Jeux 2023, dans les 6 mois suivant la fin de leur action. En cas d'octroi d'une subvention d'investissement, les factures correspondant aux dépenses devront également être ajoutées dans Paris Asso.

Les bénéficiaires participeront par ailleurs à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

11 – Guide de dépôt d'une demande de subvention

A) Référencement sur PARIS ASSO (minimum 72h avant la date de clôture)

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO (PARISASSO.PARIS.FR).

Les organismes non associatifs qui ne disposent pas d'un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire **le plus tôt possible**, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

B) Dépôt de la DEMANDE DE SUBVENTION

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

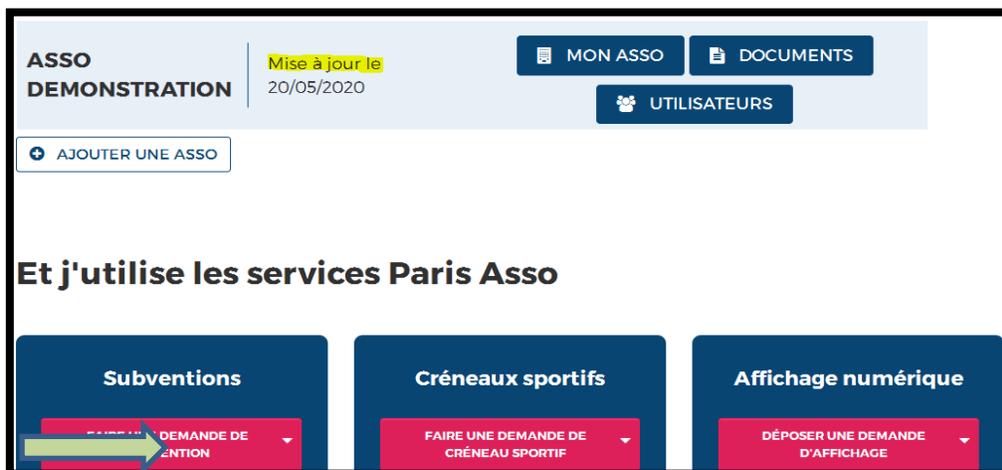
- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



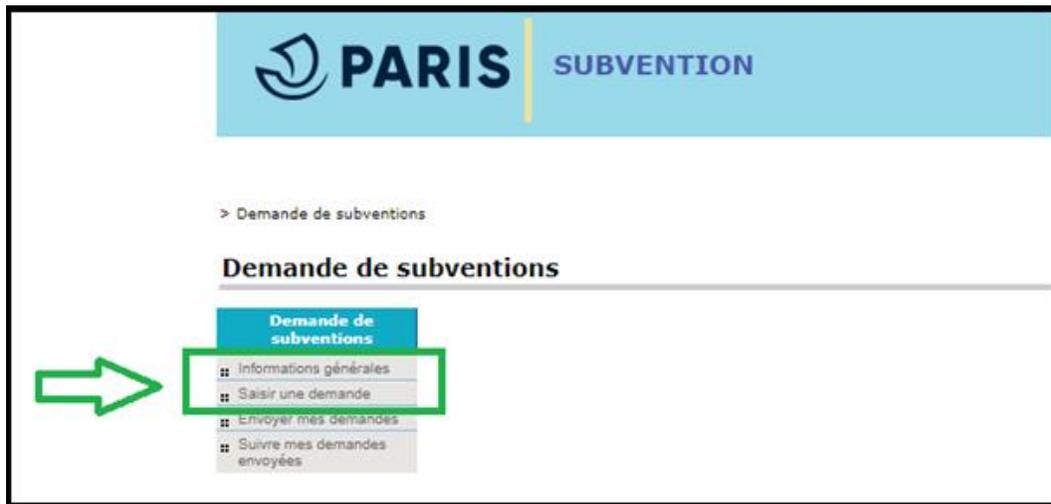
L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est: « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention':



IMPORTANT : Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Lors de l'enregistrement de la candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PTEJ23

Attention : le numéro de l'appel à projets PTEJ23 doit obligatoirement être mentionné pour que la candidature soit étudiée.

- a. **Liste des pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « Documents associés »):**

1/ Le **dossier de candidature** complété (la version word est disponible auprès de dae-paristousenjeux@paris.fr)



2/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants et si nécessaire un accord du bailleur

3/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de l'appel à projets Paris Tous En Jeux précédemment (demande de reconduction) et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois : joindre **un bilan intermédiaire sur papier libre et la grille Excel de bilan**. Ce bilan intermédiaire précisera notamment les modalités de sourcing, les profils des bénéficiaires entrés en formation, l'état d'avancement de l'action, les partenariats mis en place.

4/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures (consortium)**, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une **fiche descriptive** (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de la demande. Une **convention de partenariat** devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

b. Les documents numérisés à fournir, en les déposant dans l'espace Paris Asso de l'association, sont les suivants:

- Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur: la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association.
- Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain sur la plateforme Paris Asso en cochant la case informations générales « Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain », qui se trouve dans la partie « informations générales ». Cette action est obligatoire pour valider le dépôt de votre demande.
- Le dernier rapport annuel d'activité (2021) soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2022 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de 2022 de l'association approuvant les comptes de 2021 (bilan et compte de résultats ou rapports du commissaire aux comptes).
- Le bilan, le compte de résultats et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et les annexes. Les comptes 2022 seront exigibles au 1er juillet 2023.



- Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré.
- Le budget prévisionnel global 2023 de l'association.

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet ;
- Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant ;
- S'ils sont exigibles, les rapports du commissaire aux comptes (général et spécial). Les comptes 2022 seront exigibles au 1er juillet 2023 ;
- Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable

c. Cas spécifique des structures ayant signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2021-2023

Les structures ayant signé une CPO avec la Ville en 2021 pour la période 2021-2023 devront également déposer une demande de subvention pour l'année 2023 sur la plateforme dématérialisée Paris Asso, au plus tard à la date de clôture de l'appel à projet Paris Tous En Jeux, soit le 11 mai 2023, en précisant :

- N° d'appel à projets : PTEJ23
- Titre du projet : CPO PTEJ Titre du projet
- Les informations des différents champs du formulaire de demande de subvention,
- Si le projet évolue en 2023, joindre une nouvelle présentation du projet en utilisant le dossier de candidature Paris Tous en Jeux 2023.
- Dans tous les cas, joindre :
 - o un bilan qualitatif et quantitatif intermédiaire de l'action subventionnée en 2022
 - o un budget prévisionnel pour le projet 2023
 - o un bilan financier final de l'année n-1 au plus tard six mois après la fin de cette action



Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>